



ARRETÉ :

AR_2024_33

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DES TRAVAUX EN REGIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des agents municipaux lors des travaux effectués en régie sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté s'applique à tous les travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement réalisés en régie par les services techniques municipaux sur l'ensemble du domaine public communal.

ARTICLE 2 : Les travaux sont autorisés uniquement :

- Le matin : de 8h00 à 12h00
- L'après-midi : de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, la circulation pourra être alternée manuellement par les agents des services techniques municipaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les zones de travaux seront balisées et protégées par des barrières. Les agents devront être équipés des EPI réglementaires. Un passage sécurisé pour les piétons devra être maintenu.

ARTICLE 6 : En cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate pour la sécurité publique, les dispositions horaires de l'article 2 pourront être adaptées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 novembre 2024

MAIRIE DE BRIGNY
Madame le Maire
Mairie BOURREL
(Hérault) ★
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.